

**PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES
FORMATIONS PORTÉES PAR L'ECOLE DE DROIT**

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'Ecole de Droit pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour les formations suivantes, portées par l'Ecole de Droit :

- Master Droit public
- Master Droit privé
- Master Droit notarial

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 22 MAR 2021

- Publié le 22 MAR 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Composante : Ecole de Droit

MCCC 2020-2021

complémentaires aux documents arrêtés en CFVU du 22 septembre 2020

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Pour les Masters mentions **Droit public, Droit privé, et Droit notarial** : les dispositions MCCC crise sanitaire sont mises en œuvre avec les précisions suivantes pour les semestres pairs :

- Modification de la durée des épreuves à distance :
Au choix de l'enseignant : 1h30 (2h avec 1/3 temps) ou 6h (8h avec 1/3 temps)
+ ajout d'une tolérance de 15 minutes pour l'envoi
- Modification du calendrier universitaire pour le grand oral du Master 2 Droit notarial qui se tiendra les 3 et 4 mai 2021.
- Master 2 Droit privé parcours Droit civil - Droit approfondi des obligations :

Semestre 4	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences								
			évaluation initiale					2 nd e chance			
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 4A : Contrats et obligations EC 1 : Droit approfondi des obligations EC 2 : Atelier de technique contractuelle	6	1,5 1,5	EvT EvC		1 2	☉ E E/O			Oral transversal S4		

Concernant les stages, pour tous les diplômés, et sur avis du responsable de formation : possibilité de validation de l'expérience en milieu professionnel en plusieurs stages distincts (dans la limite des 6 mois réglementaires).

Pour les mémoires de recherche demandant des consultations de documents non disponibles pendant la période de restriction, des adaptations de calendrier et de modalités d'évaluation pourront également être demandées

Précisions concernant les parcours des Masters Droit privé et Droit publics suivants :

FORMATIONS	DUREE STAGE / TYPE stage	RESTITUTION	Modifications proposées
Master Culture Juridique	2 semaines	Rapport	Remplacement du stage par une étude de cas pluridisciplinaire
Master Carrières Internationales	2 mois	Rapport	Possibilité de remplacement du stage par projet tutoré sous forme de participation à l'OSEEM (Observatoire Stratégique Etudiant pour l'Europe et la Méditerranée) ou service civique
Master Carrières publiques	DDACP : 2 mois	Rapport	- Allongement de la période de stage jusqu'au 30/11. - Possibilité de remplacer le stage par un mémoire ou un exercice professionnalisant ou service civique
	SP : 1 mois	Rapport	- Report de la période de stage - Adaptation des dates de soutenances jusqu'à mi-novembre